

Malakoff, le 23 novembre 2018

Décision n°2018 - 44 portant nomination de la référente déontologue de l'EPIDE

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la circulaire du 31 octobre 2007 définissant les modalités de contrôle de déontologie applicables aux agents publics ;

Vu la décision n° 8/2014 du 10 février 2014 portant création et attributions de la fonction de référent déontologie de l'EPIDE,

Décide :

Art. 1^{er}. – Madame Aurélia COTTE, cheffe du service affaires juridiques et achats, est nommée référente déontologue à l'EPIDE.

Art. 2. – La décision n° 9 / 2014 du 10 février 2014 portant nomination du référent déontologie de l'EPIDE est abrogée.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



NATHALIE HANET